

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2601**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Moulins et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 37 de la section AD et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Cette parcelle, d'une superficie de 164 mètres carrés, a été nécessaire à l'aménagement de la rue des Moulins à Rochetaillée sur Saône, à laquelle elle est déjà incorporée.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions des différents permis de construire déposés sur le tènement concerné, notamment les numéros 69168920007 et 69168950003 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les permis de construire n° 69168920007 et 69168950003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Moulins à Rochetaillée sur Saône et appartenant à la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

